

DEPARTEMENT  
DU  
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE  
DE  
SANARY SUR MER

ARRETE DU MAIRE

**MAILLOT DE BAIN  
ET TORSE NU  
INTERDIT SUR LA  
COMMUNE**

**Nous,** Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles  
L. 2212-1 et 2,

**Vu,** le Code de procédure pénal,

**Vu,** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**Considérant** que de nombreux vacanciers déambulent sur le domaine public de notre commune dans des tenues choquantes pour la décence et la moralité publique,

**Considérant** que la commune de Sanary-sur-Mer compte une population permanente et une clientèle touristique en partie familiale et qu'il y a lieu de maintenir, en dehors des plages, une tenue vestimentaire décente,

**Considérant** que le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publique de notre commune s'en trouvent altérés,

**ARRETONS**

**Article 1 :** En dehors des plages et de leurs abords immédiats, il est exigé une tenue décente pour se déplacer sur le domaine public de la commune de Sanary-sur-Mer ou de fréquenter les lieux publics.

Le port du seul maillot de bain ou torse nu ne sera pas considéré comme suffisant

**Article 2 :** Les dispositions de cet arrêté seront applicables du 01 mai au 01 octobre 2024

**Article 3 :** Cette tenue décente sera obligatoire dans le périmètre délimité par les voies et places publiques suivantes :

- Allées Estienne d'Orves
- Boulevard d'Estienne d'Orves
- Boulevard de l'avenir
- Avenue de l'Europe Unie
- Quai de Gaulle
- Quai Esménard
- Quai Wilson
- Avenue Gallieni
- Avenue de Portissol
- Boulevard du Dr Raphael Boyer
- Avenue Marc Sangnier
- Avenue de Verdun
- Chemin de la Colline
- Toute la zone piétonne
- Les marchés (quotidien, hebdomadaire, artisanal...)
- Dans tous les bâtiments administratifs

**Article 4 :** Toute contravention à l'obligation visée à l'article 1 du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal

**Article 5 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé en mairie dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être adressé au Tribunal administratif de Toulon dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Madame la Directrice des Services Techniques municipaux, Madame la Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de Sanary, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 25 avril 2024

le Maire



Daniel ALSTERS

Notifié sur le site de la Commune le 3/05/24